

Annexe II

Délais des mesures visées à l'article 3

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er} , 1 ^{er} tiret	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée de l'ouvrage de prise d'eau souterraine dénommé « Bourse Fontaine » sis sur le territoire de la commune de Saint-Hubert.

Namur, le 23 mars 2020.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER
